

A2C
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 40 000 €uros
Siège social : 7 chemin des Près
MOUVAUX (59420)
388 298 671 RCS LILLE METROPOLE
SIRET 388 298 671 00016

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 avril à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

La société de Commissariat **BL COMMISSARIAT ET AUDIT**, représentée par **Paul-Antoine DELOFFRE**, Commissaire à la transformation, est absent est excusé.

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

➤ Madame Anne LEHEMBRE-DELDIQUE,
Propriétaire de.....429 parts

➤ Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE,
Propriétaire de.....27 parts

➤ Madame Chrysoline LEHEMBRE,
Propriétaire de.....511 part

➤ Madame Anaïs LEHEMBRE,
Propriétaire de.....511 part

➤ Monsieur Clément LEHEMBRE,
Propriétaire de.....511 part

➤ Monsieur Gaspard LEHEMBRE,
Propriétaire de.....511 part

Total des parts présentes ou représentées2 500 parts
en pleine propriété sur les 2 500 parts composant le capital social.

Il est ici rappelé que conformément à l'article 12 des statuts il est prévu que : « ...en cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires... », en conséquence, pour des parts démembrées, le droit de vote appartient aux nus-propriétaires.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Jean-Michel LEHEMBRE** préside la séance en qualité de gérant associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *Rapport de la Gérance ;*
- *Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;*
- *Adoption des nouveaux statuts ;*
- *Nomination de la Présidence ;*
- *Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.*

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-246 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son siège social et son objet restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de **QUARANTE MILLE euros (40 000 euros)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur **Jean-Michel LEHEMBRE**, de nationalité française, né le 13 mars 1956 à TOURCOING (59) et demeurant à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Près.

Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société Sociétés par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Sociétés par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DECISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Jean-Michel Lehembre

✓ Certified by  yousign